

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Association GAB 65

**28 rue de la Libération - Hôtel Entreprise Libération
65000 TARBES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article 8 des statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et vous rendre compte de l'activité de notre association pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir:

- le bilan
- le compte de résultat,
- l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre association, soumis ainsi à votre approbation, ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de vingt et un mille neuf cent vingt-neuf euros et quatorze centimes (21929,14€), après déduction des amortissements et des provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons d'affecter conformément aux statuts comme il sera dit ci-après.

I.- RAPPORT DE GESTION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

En ce qui concerne l'activité proprement dite de notre association :

- Notre association a organisé une vingtaine de formations et rencontres techniques à destination des agriculteurs, a mené différentes actions de structuration des filières bios, a travaillé à l'introduction de produits bios en restauration collective, a organisé

plusieurs animations pédagogiques, a œuvré à la promotion de l'Agriculture Biologique et des produits bios et locaux, a coordonné l'action Bio Pour Tous, a renseigné une cinquantaine de candidats à l'installation ou la conversion.

- Les produits d'exploitation réalisés s'élèvent à Deux cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante-cinq euros (224 955€) contre Deux cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (229 475€) au 31 décembre 2019.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à deux cent treize mille cent quarante-sept euros (213 147€) contre Deux cent vingt-cinq mille cinq cent dix-huit euros (225 518€) l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation est positif de 11 808 €. Il est amélioré par les produits exceptionnels (12 049 €) notamment une plus-value sur le DEPHY (1164€), et le paiement d'une convention FEADER de 2017 (2162€).
- Grâce à des nouveaux dossiers (transmission) et à l'aide aux TPE, les subventions publiques sont plus élevées que 2019 (+27%). Elles représentent 70% des revenus de la structure.
- Les charges sont en baisse en particulier grâce à l'activité partielle (de mars à juin) et cela malgré l'augmentation du nombre d'ETP lié à des prestations pour les Bios du Gers. La baisse est aussi due à une activité générale réduite (diminution de 9154€ soit 12% des achats et charges externes). La masse salariale reste le premier poste des dépenses de la structure (66%).
- L'année 2020 marquée par la crise sanitaire nous a mis dans une situation de trésorerie délicate. Cette situation a été comblée par un PGE de 23000€ ainsi que le fonds de solidarité TPE.
- Le délai de paiement des financeurs locaux va de 9 mois à 1 an ; sauf pour les financements Européens, pour lesquels ce délai atteint plus de deux ans.
- Cette année, les conventions 2020 (hors département et Bio Pour tous) ont été reçues et signées dans le dernier trimestre comme chaque année, et mars 2021 pour le Feader.
- Pour 2021, nous prévoyons un résultat à l'équilibre.

II.- AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter l'excédent réalisé au cours de l'exercice d'un montant de vingt et un mille neuf cent vingt-neuf euros et quatorze centimes (21929.14€), au crédit du compte report à nouveau, lequel compte après affectation de ladite somme, un solde créditeur de quarante mille neuf cent vingt-trois euros (40923€).

III.- RESOLUTIONS PARTICULIERES

Les mandats d'administrateur ne sont pas rémunérés.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner votre quitus à la gestion de notre conseil d'administration pour l'exercice 2020.

Fait à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

Le 30 avril 2021